



ARRETE N°2026-042

Objet : Restriction de stationnement
Passage d'une balayeuse

Nous, Maire de la commune de Haveluy ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;
Considérant la nécessité du passage d'une balayeuse sur le territoire communal ;
Considérant que pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage de voirie, il convient de réglementer le stationnement sur certaines voies de la commune ;

ARRÊTONS

Article 1 :

En raison des passages d'une balayeuse sur le territoire communal **le mardi 28 avril 2026 de 09 heures 00 à 16 heures 00, dans les rues Jean Jaurès, Victor Hugo, Louis Rémy, Henri Durre et Arthur Brunet à HAVELUY**, il sera :

- **Interdit de stationner tout véhicule en bordure et sur la chaussée**
- **Demandé d'enlever tout objet pouvant gêner le passage de la balayeuse le long des trottoirs.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire (panneaux de type BK 6a1, interdiction de stationner), sera mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la commune ;
- L'entreprise réalisant les travaux de nettoyage de voirie ;
- Aux riverains.

Fait à Haveluy, le 13 avril 2026
Le Maire,
Jean-Paul RYCKELYNCK



J.P. Ryckelynck